



REPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire –
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2018

TAXE DE SEJOUR
Tarifs taxe de séjour au réel 2019

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018 – Délibération n° 9

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine s'est réuni à La Celle-Saint-Avant, sous la Présidence de Monsieur Gérard HENAULT, Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les catégories d'hébergement à titre onéreux prévues par l'article L. 2333-30 du CGCT sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Vice-Président indique que les articles 44 et 45 de la Loi de Finances rectificative pour 2017 introduisent des modifications sur la collecte et le versement de la taxe de séjour.

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
VU le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
VU la délibération du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 18 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

**Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, le Conseil Communautaire,
par délibération prise à la majorité**

- **PRÉCISE** que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, et qu'elle annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2019.

- **INDIQUE** que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **MAINTIENT** la période de perception sur la totalité de l'année.
- **PRÉCISE** que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, par délibération en date du 18 juin 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- **FIXE** comme suit, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs de base de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,45 €	0,15 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- **DÉCIDE** que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **PRÉCISE** que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
- Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes.
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **MAINTIENT** les dates limites de déclaration trimestrielle de nuitées : jusqu'au 15 avril pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars, jusqu'au 15 juillet pour la période du 1^{er} avril au 30 juin, jusqu'au 15 octobre pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre, et jusqu'au 15 janvier de l'année suivante pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre. Les logeurs doivent effectuer leur déclaration via la plateforme de télédéclaration ou par courrier en adressant une copie intégrale du registre du logeur. En cas de déclaration par internet, le logeur conserve son registre et ne communiquera ses justificatifs qu'à la demande de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **MAINTIENT** la période trimestrielle de reversement par les prestataires à la collectivité de la taxe collectée auprès des clients au mois suivant le trimestre écoulé. Soit jusqu'au 30 avril pour le reversement de la taxe collectée du 1^{er} janvier au 31 mars, jusqu'au 31 juillet pour la taxe collectée du 1^{er} avril au 30 juin, jusqu'au 31 octobre pour la taxe collectée du 1^{er} juillet au 30 septembre, et jusqu'au 31 janvier pour la taxe collectée entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.
- **DIT** que le produit de cette taxe, une fois déduite la part départementale, sera versé à l'échéance de chaque semestre, juin et novembre, sur la valeur des factures émises, à l'Office de tourisme communautaire Loches Sud Touraine constitué en EPIC pour la mise en place d'actions de promotion et de développement touristique. Dans le cas de factures non payées, les montants non encaissés seront déduits des versements des années suivantes.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette décision.

VOTANTS : 77

POUR : 76

CONTRE : 1
(Bernard BORDEAU)

ABSTENTION : 0

Fait à Loches, le 28 juin 2018
Réf. Taxe Séjour 2019

Pour extrait conforme
le Président de Loches Sud Touraine

Gérard HENault

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 28 AVRIL 2018 à 18H
Salle des fêtes de LA CELLE-SAINT-AVANT

Assistaient à la réunion :

Patricia BRAULT
Jean-Jacques MEUNIER
Sophie METADIER - François VERDIER-PINARD
Joël BAISSON
Roger BORRAT
Jean BOIS
Georges ORIO
Marguerite LIGAUD
Christian BARITAUD
Dominique MAURICE
Laurent COURAUD
Emmanuel FOUCARD
Annette JULIEN
Marie-Thérèse BRUNEAU
Pascal DUGUÉ
Jean-Paul GAULTIER
Patrick MERCIER
Danielle AUDOIN
Bernard BORDEAU
Isabelle BRETEL – Maryline COLLIN LOUAULT
Jacky FREENEE - Didier MARQUET
Régis GIRARD
Gérard HENAULT
Gilbert SABARD
Jacques HERBERT – Rolande ROUCHE
Alain MOREVE
Michel JOUZEAU
Martine TARTARIN
Franck HIDALGO
Christophe LE ROUX
Eric DENIAU
Evelyne ANSELM - Michel GUIGNAudeau
Marc ANGENAULT - Francis FILLON – Valérie GERVES
Chantal JAMIN – Bertrand LUQUEL
Nisl JENSCH
Michel VAH
Bernard GROULT – Bernard PIPEREAU
Marie RONDWASSER
Bernard VERNEAU
Roland DEFOND
Dominique FRELON
Bernard GAULTIER
Gilles BERTUCELLI
Loïc BABARY - Christine BEFFARA
Francis BAISSON
Patrick PASQUIER
Pierre BRODNY
Cécile DERUYVER-AVERLAND
Patrick LESPAGNOL
Caroline KRIER

ABILLY
AZAY-SUR-INDRE
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-VILLAGE
BETZ-LE-CHATEAU
BOSSAY-SUR-CLAISE
BOSSÉE
BOUSSAY
BRIDORÉ
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHARNIZAY
CHAUMUSSAY
CHEDIGNY
CIRAN
CIVRAY-SUR-ESVES
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
DESCARTES
DOLUS-LE-SEC
FERRIERE-LARCON
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
GENILLÉ
LA CELLE-GUENAND
LA CELLE-SAINT-AVANT
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
LA GUERCHE
LE GRAND-PRESSIGNY
LE LOUROUX
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHÉ-SUR-INDROIS
LOUANS
MANTHELAN
MOUZAY
NEUILLY-LE-BRIGNON
NOUANS-LES-FONTAINES
PAULMY
PERRUSSON
PREUILLY-SUR-CLAISE
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-FLOVIER
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
SAINT-SENOCH
SENNEVIERES

Régine REZEAU
Jacques DELWARDE - Jean-Louis ROBIN – Elisabeth VIALLES
Stéphane HAQUETTE
Maryse GARNIER
Nicole HUDE – Jacky PERIVIER

SEPMES
TAUXIGNY-SAINT-BAULD
TOURNON-SAINT-PIERRE
VILLELOIN COULANGÉ
YZEURES-SUR-CREUSE

Pouvoirs :

Philippe MEREAU à Sophie METADIER
Françoise FRAUEL à Laurent COURAUD
Stéphane BLOND à Bertrand LUQUEL
Nelly CLERO à Chantal JAMIN
Anne PINSON à Valérie GERVES
Jean-Paul TESTON à Marc ANGENAULT
Jacky CHARBONNIER à Roland DEFOND
Jackie MATHEVET à Bernard GAULTIER
Gérard MARQUENET à Gilbert SABARD

BEAULIEU-LES-LOCHES
CHAMBOURG-SUR-INDRE
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHES
ORBIGNY
PERRUSSON
VERNEUIL-SUR-INDRE

Excusés – Absents :

Gilles BEILLOUIN
Philippe MEREAU
Charlie GILLET
Françoise FRAUEL
Jean-Louis DUMORTIER
Serge GERVAIS
Henry FREMONT
Antoine CAMPAGNE
Laurence CELTON
Gilles CHAPOTON – François Xavier BRION
Chantal BARTHELEMY
Marc HAMON
Daniel DOUADY
Peony DE LA PORTE DES VAUX
Stéphane BLOND – Nelly CLERO – Anne PINSON
Jean-Paul TESTON – Marc VINCENT
Micheline GOUGET
Gérard DUBOIS
Christophe UNRUG
Eric MOREAU
Jacky CHARBONNIER – Patrick BOURDAIS
Jackie MATHEVET
Marie-Françoise BRAULT
Michel DUGRAIN
Gérard MARQUENET
Vincent MEUNIER
Jean-Marie VANNIER

BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BOURNAN
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHARNIZAY
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CORMERY
DESCARTES
DRACHÉ
ESVES-LE-MOUTIER
LE LIEGE
LE PETIT-PRESSIGNY
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOUANS
MARCÉ-SUR-ESVES
MONTRESOR
NOUANS-LES-FONTAINES
ORBIGNY
PERRUSSON
TOURNON-SAINT-PIERRE
VARENNES
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLEDOMAIN
VOU

Nathalie HARLE, Trésorière
Olivier FLAMAN
Sophie AUCONIE
Pierre LOUAULT

Trésorerie
Pdt du Conseil de Développement
Députée
Sénateur

Assistaient en outre à la réunion :

Claire LE GAL, DGS
Solange DE MATTOS
Dominique BOUGUET, DGA
Michaël MOREL, DGA
Maryse RENARD

LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur Stéphane HAQUETTE a été élu secrétaire de séance.